



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 11 MARS 2010

Présents : 20
Votants : 20
Majorité absolue : 11

L'an Deux Mil Dix, le 11 Mars, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 05 Mars, s'est réuni à la Mairie de Mouroux, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT, M. Daniel BEDEL, Mme Sophie DELOISY, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Antoine HEUSELE, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Audrey QUAGLIOZZI, Mme Cathy VEIL, M. Sébastien HOUDAYER, M. Paul-Alain CHAUDET.

Absents représentés : M. Éric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Philippe CHOLLET par Mme Marie-Thérèse LEQUELLEC, M. Richard WARZOCHA par M. Philippe FOUQUET, M. Franck RIESTER par M. Pascal FOURNIER, Mme Ginette MOTOT par M. Jackie GOUJAT, M. Didier CASCIANO par M. Michel BRJOST.

A noter la présence : M. Yves CRINON.

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth ESCUYER.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Mouroux d'accueillir le Conseil Communautaire. Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, Mme Elisabeth ESCUYER, comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 JANVIER 2010. Aucune remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

1/BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2010 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009

M. DHORBAIT souligne le fait qu'un additif est distribué à l'assemblée pour une différence de 100 € par rapport au projet de délibération.

M. DHORBAIT procède à la lecture du tableau des résultats prévisionnels :

Résultat prévisionnel

Section de fonctionnement - Excédent 2009	+ 1 881 502,48 €
Section d'investissement - Déficit 2009	- 821 418,89 €
Restes à réaliser – Dépenses	1 120 034,00 €
Restes à réaliser - Recettes	440 660,00 €
Besoin de financement total (compte 1068)	- 1 500 792,89 €
Solde disponible en report à nouveau (compte 002)	+ 380 709,59 €

Le Président propose de reprendre pour l'exercice 2010 les résultats :

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	+ 1 881 502,48 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2009 estimé	- 1 500 792,89 €
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002) à inscrire au Budget Primitif 2010	+ 380 709,59 €

Mme LARCHER explique que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat par décision modificative lors du prochain conseil communautaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2009 du Budget Principal.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2010.

Cette régularisation portera sur les écarts éventuels :

- entre résultat évalué et résultat constaté,
- entre besoin de financement estimé et besoin de financement constaté.

Le Conseil Communautaire, après examen et délibéré, décide à l'unanimité la reprise par anticipation du résultat suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	+ 1 881 502,48 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2009 estimé	- 1 500 792,89 €
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002) à inscrire au Budget Primitif 2010	+ 380 709,59 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2009, sur l'affectation en réserves définitive (compte 1068) du résultat afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

2/VOTE BUDGET PRINCIPAL

M. DHORBAIT donne le détail de la présentation du budget principal, et explique que le budget voté fera l'objet d'une décision modificative lors du prochain conseil communautaire pour adapter le produit fiscal en fonction du vote des taux ainsi que le montant exact de la T.E.O.M.

Le Président souligne que la diminution de la DGF pour l'exercice 2010 est due au fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers depuis 2004.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28 janvier 2010,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2010 de la Communauté de communes de la Brie des Templiers arrêté à la somme 9 364 496,48 euros, dont 2 706 473,89 euros en investissement et 6 658 022,59 euros en fonctionnement.

3/VOTE DU BUDGET ANNEXE 2010 – ZAE Voisins Mouroux

M. DHORBAIT donne lecture du budget annexe 2010 de la zone d'activités de Voisins Mouroux. Il précise que les montants figurant au budget comprennent la reprise des stocks depuis le début des opérations.

M. AUBRY demande pourquoi les recettes sont inférieures aux dépenses en section d'investissement.

M. DHORBAIT passe la parole à Melle PRAT qui explique que l'on perçoit en section de fonctionnement des subventions du Conseil Général et que la Trésorerie n'autorise pas à faire basculer l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement. Par une motion adaptée en 2009, le Conseil communautaire a donc décidé de maintenir un déficit en investissement du même montant que l'excédent de fonctionnement.

M. DHORBAIT ajoute que cela évite d'emprunter pour couvrir le déficit d'investissement. Cette motion précisait que les emprunts nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement seraient réduits du montant correspondant à l'excédent de fonctionnement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la motion du Conseil Communautaire en date du 09/04/2009 décidant de réduire les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des sections d'investissement, au titre de l'exercice 2009 et suivants, de l'équivalent des montants constituant les excédents de fonctionnement,

VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,

VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter le budget annexe 2010 de la Zone d'Activités de Voisins Mouroux s'équilibrant de la manière suivante :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>- section de fonctionnement</i>	<i>1 796 414 €</i>	<i>1 958 744 €</i>
<i>- section d'investissement</i>	<i>2 534 355 €</i>	<i>2 372 025 €</i>

4/VOTE DU BUDGET ANNEXE 2010 – ZAE Longs Sillons

M. DHORBAIT fait lecture du budget annexe ZAE Longs Sillons et constate que l'addition des recettes et l'addition des dépenses s'équilibrent.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la motion du Conseil Communautaire en date du 09/04/2009 décidant de réduire les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des sections d'investissement, au titre de l'exercice 2009 et suivants, de l'équivalent des montants constituant les excédents de fonctionnement,

VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,

VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter le budget annexe 2010 de la Zone d'Activités des Longs Sillons s'équilibrant de la manière suivante :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>- section de fonctionnement</i>	<i>4 405 391 €</i>	<i>4 770 878 €</i>
<i>- section d'investissement</i>	<i>3 962 435 €</i>	<i>3 596 948 €</i>

5/AUTORISATION PERMANENTE A LA TRESORERIE DE POURSUIVRE LES REDEVABLES-BUDGET PRINCIPAL – ANNEXES BA VOISINS et LONGS SILLONS

M. DHORBAIT indique que le Conseil a obligation de renouveler l'autorisation permanente de poursuivre les redevables à Mme Hénault, Trésorière Principale à Coulommiers :

Pour le budget principal : par commandement, opposition à tiers détenteurs, saisies, le seuil des poursuites est fixé à 50€

M. DHORBAIT propose de procéder de la même manière pour les budgets annexes Voisins Mouroux et Longs Sillons.

Les méthodes de recouvrement restent les mêmes et le seuil des poursuites est toujours fixé à 50 €

Après lecture des délibérations, celles-ci sont adoptées à l'unanimité

M. Le Président,

Vu la demande de la Trésorerie Principale concernant le recouvrement contentieux des produits communaux demandant l'autorisation de poursuivre les redevables et de fixer le seuil de poursuite.

PROPOSE :

D'autoriser, de manière permanente, la Trésorerie Principale à poursuivre les redevables par voie de :

- Commandement*
- Opposition à tiers détenteurs*
- Saisies (diverses : saisie mobilière, attribution...)*

et de fixer le seuil minimum des poursuites (dettes cumulées) à 50 €.

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser, de manière permanente, la Trésorerie Principale à poursuivre les redevables par voie de :

- Commandement
- Opposition à tiers détenteurs
- Saisies (diverses : saisie mobilière, attribution...)

et de fixer le seuil minimum des poursuites (dettes cumulées) à 50 €.

6/EXTENSION DES COMPÉTENCES (ZAC – SIG – ALSH)

Le Président fait remarquer que les trois extensions de compétences ont été rassemblées afin que les communes n'aient à adopter qu'une seule délibération sur le même principe que la Brie des Templiers (principe validé en Conseil communautaire le 28/01/2010).

Extension des compétences en matière de ZAC

M. DHORBAIT expose que des investissements en matière de développement économique ont été réalisés pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire et annonce qu'il est devenu nécessaire que la collectivité prenne une nouvelle compétence en cohérence avec la procédure à mettre en œuvre pour la réalisation de la zone Voisins à Mouroux.

M. DHORBAIT propose de prendre le libellé suivant :

Art.5 compétences de la Communauté de Communes:

a) Compétences obligatoires

1.Aménagement de l'espace

- « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux»

M. DHORBAIT explique que le libellé de l'intérêt communautaire limite l'intervention de la Communauté de communes de la Brie des Templiers à la future ZAC *Voisins Mouroux*.

Mme ESCUYER signale que l'appellation *Voisins* pourra être amenée à changer.

M. DHORBAIT confirme qu'aujourd'hui la compétence est prise pour créer la ZAC et que le nom définitif de la zone sera étudié ultérieurement.

Extension des compétences en matière de mise en œuvre d'un système d'informations géographiques (SIG)

M. DHORBAIT propose que soit ajoutée une nouvelle compétence obligatoire aux statuts de la communauté en matière d'aménagement de l'espace dont le libellé est le suivant :

ART 5 Compétences de la Communauté de Communes:

➤ a)Compétences obligatoires

1.Aménagement de l'espace

- « Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographiques (SIG) mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté de communes pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris). »

Extension des compétences en matière d'accueils de loisirs sans hébergement

M. DHORBAIT propose une compétence dont le libellé est le suivant :

ART.5 compétence de la Communauté de Communes

b) compétences optionnelles

6. « Accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ».

M. DHORBAIT signale qu'il était bien convenu que cette compétence était prise uniquement pour les accueils de loisirs à l'exclusion du péri-scolaire.

Mme DELOISY souligne qu'il y a des demandes des familles de Coulommiers pour que les accueils loisirs puissent aller jusqu'à 13 ans.

Elle ajoute que si l'on prend cette compétence, il serait bien de ne pas se bloquer sur une tranche d'âge de 3 à 11 ans. Il y a des préadolescents qui ne souhaitent pas aller en accueil libre, de même que certains parents préfèrent aussi un accueil fermé.

M. DHORBAIT répond qu'il faut tout de même définir une limite à la compétence de la Communauté de Communes.

Mme LARCHER ajoute que les accueils libres accueillent les adolescents jusqu'à 18 ans.

Mme DELOISY signale que l'encadrement n'y est pas le même.

Mme LARCHER ajoute qu'il ne s'agit ni des mêmes locaux, ni des mêmes personnels, et que l'élargissement de la tranche d'âge accueillie nécessiterait une réflexion approfondie pour répondre à la demande des parents souhaitant que leurs adolescents soient accueillis au sein des ALSH.

Mme ESCUYER explique qu'à Mouroux, les enfants en fin d'année de primaire préfèrent aller à l'accueil libre pour les adolescents pour être avec les grands.

Mme DELOISY intervient et précise qu'à Coulommiers les parents désirent davantage un accueil pour les grandes vacances que pour le mercredi, car les préadolescents vont souvent au sport.

M. DHORBAIT explique qu'il sera toujours possible d'ajouter un alinéa pour tenir compte de la tranche d'âge des 11 à 13 ans ALSH dans la convention qui sera signée entre la commune et le Communauté de Communes de la Brie des Templiers après extension effective de la compétence.

Mme DELOISY ajoute qu'à l'heure actuelle, le centre de loisirs de Coulommiers, accueille des enfants de 12/13 ans. Elle ajoute qu'elle ne fait que réitérer la même demande d'élargissement jusqu'à 13 ans depuis le début de l'étude.

M. BOURCHOT indique qu'il serait bien de ne pas trop limiter la compétence afin que chaque commune puisse garder une souplesse dans le service proposé aux habitants.

Mme LARCHER demande si l'on a une idée de la demande sur Coulommiers.

Mme DELOISY répond qu'il y a une demande d'accueil de loisirs sans hébergement pour une trentaine d'enfants.

M. BOURCHOT pense que si l'on prend la compétence et que l'on ne puisse plus accueillir les adolescents, cela posera des problèmes à Coulommiers.

Mme LARCHER intervient sur le fait que les locaux et l'encadrement sont différents entre l'accueil des jeunes et des enfants.

Mme DELOISY demande à Mme LARCHER de bien vouloir confirmer que l'accueil des adolescents restera possible sur les communes le désirant.

M. DHORBAIT signale que la compétence doit être prise aujourd'hui sous peine de décaler la procédure et le projet de façon trop importante. Ce que les communes souhaiteront assurer au-delà de la compétence communautaire sera réglé dans la convention qui définira précisément ce qui reste de compétence communale.

Mme DELOISY dit qu'à Coulommiers il y a un accueil jusqu'à 12 ans.

M. DHORBAIT répond que cet accueil n'est donc pas réalisé dans les mêmes structures.

Mme ESCUYER répond que les conditions ne sont pas les mêmes et que les enfants ne restent pas pour le repas le midi. L'accueil se limite à l'organisation et à l'encadrement.

M. DHORBAIT dit que c'est tout à fait différent et demande si les élus adoptent la compétence maternelle et primaire comme prévue.

M. AUBRY dit que l'étude a été faite en rapport avec cette limite d'âge.

Mme DELOISY répond que l'étude n'a pas été faite très profondément puisque pour Coulommiers, il a toujours été demandé que l'on puisse réfléchir à l'accueil des 12/13 ans. Mme DELOISY s'interroge sur le fait que cela est été réellement demandé au Cabinet du Conseil.

Mme LARCHER dit que le problème et que l'élargissement aux plus de 11 ans a une incidence sur la taille des constructions à réaliser.

Mme DELOISY dit que cela fait 2 ans à 2 ans et demi que le problème est posé.

M. DHORBAIT dit que l'on a exclu le périscolaire parce qu'il s'agissait d'une compétence complexe à mettre en oeuvre. Les élus ont rencontré la CAF lundi qui a expliqué les modalités du contrat enfance jeunesse. Le périscolaire demeure une compétence communale. Pour les accueils de loisirs pris en compétence communautaire, la subvention sera versée au maître d'ouvrage donc à la Communauté de Communes. Cela veut dire que financièrement il y aura des passerelles via la convention de gestion qui gèrera les relations entre les communes et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Mme DELOISY répond que le problème n'est pas là mais bien à la limite de l'accueil fixé.

Mme LARCHER répond que si Coulommiers veut continuer l'accueil jusqu'à 13 ans, cela sera écrit dans la convention. Il faut simplement se demander si l'on ne va pas construire trop petit parce que si les tranches d'âge sont élargies, il n'y aura pas assez de places dans les équipements.

M. HOUDAYER dit qu'il faut prendre la compétence pour mener à bien l'investissement, par contre effectivement il a bien été décidé de faire des conventions le temps que l'on parvienne à harmoniser les statuts et les tarifs et que chaque commune restera en capacité d'accueillir les 12/13 ans.

Mme ESCUYER répond qu'à Mouroux l'accueil spécifique adolescent est un accueil libre, ce n'est pas un ALSH.

M. DHORBAIT confirme que si Coulommiers accepte les adolescents, ce sera dans le cadre de la convention.

Mme DELOISY répond qu'il faut en être sûr.

M. DHORBAIT répond que la convention n'est pas encore rédigée et que l'on y mettra ce que l'on veut. Il ajoute qu'il sera fait un modèle de délibération à passer dans les communes aux prochains Conseils municipaux de façon à ne pas prendre trop de retard. En effet dès que toutes les communes auront délibéré, le Préfet pourra entériner par arrêté l'extension des compétences de façon à commencer à travailler avec les organismes financeurs, c'est à dire la CAF, la Région et le Département.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 5211-17, L. 5211-5, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 n°171 en date du 29 décembre 1998, arrêtant les statuts de la communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°132 du 21 août 2009, modifiant les statuts de la CCBT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Considérant, en matière d'accueils de loisirs sans hébergement,

l'intérêt qu'il y a pour les communes de réorganiser leurs services et pour la communauté de communes d'étendre son champ de compétences,

Vu les études diligentées par la CCBT sur les impacts liés à la prise de la compétence ALSH,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 février 2010,

Considérant, en matière de mise en œuvre d'un système d'informations géographiques,

- *l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes d'étendre son champ de compétences au-delà de la compétence actuelle libellée comme suit : « Etude intercommunale sur la mise en place d'un système d'information géographique »,*
- *qu'il y a manifestement un intérêt pour les communes de s'organiser de telle sorte que sur le territoire, le développement d'un système d'informations géographiques soit mis en œuvre sous l'égide de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,*

*-
Vu les premières conclusions de l'étude « d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un SIG »,*

Considérant, en matière de zone d'aménagement concerté,

- *l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes d'étendre son champ de compétences « Aménagement de zones d'activités futures »,*
- *qu'il est nécessaire de limiter l'effet de cette compétence aux sites d'intérêt communautaire,*
- *que la seule zone d'intérêt communautaire pouvant, à ce jour, faire l'objet d'une procédure de ZAC est la zone de Voisins-Mouroux,*

Vu les premières conclusions de l'étude « d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une zone d'activités à Voisins Mouroux »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE d'étendre ses compétences:

ARTICLE 5 : Compétences de la Communauté

c) Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- *« Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux »*
- *« Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographiques (SIG) mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté de communes pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris). »*
En remplacement du libellé *« Etude intercommunale sur la mise en place d'un système d'information géographique »*

d) compétences optionnelles

6. « Accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ».

DECIDE de notifier la présente délibération aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer en faveur ou non de la présente proposition d'extension de compétences, que passé ce délai leur silence sera réputé comme étant favorable à la révision.

DIT que le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux communes membres de la communauté.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7/SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINÉMA - MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

M. DHORBAIT rappelle qu'au dernier Comité Syndical du Cinéma et du Centre Aquatique, les statuts ont été modifiés puisque la Communauté de Communes des Trois Rivières, qui auparavant n'avait que 8 communes, s'est étendue à 11 communes et que la Celle sur Morin est maintenant adhérente à la Communauté de Communes Avenir et Développement des Trois Rivières.

- La communauté de Communes de la Brie des Templiers reste avec 9 membres pour la Piscine et le Cinéma.
- La Communauté de Communes des Trois Rivières qui était à 4 membres passe maintenant à 5 membres pour la Piscine et 5 pour le Cinéma.
- La Communauté de Communes de la Brie des Moulins passe à 5 membres au lieu de 4 pour la Piscine compte tenu de l'agrandissement de la population par rapport au recensement.
- Le total des membres pour ce syndicat passe de 20 auparavant à 19 membres pour la piscine et 14 membres pour le cinéma.
- La Celle sur Morin qui avait 3 membres en Piscine passe à 0 puisqu'elle a rejoint la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma fixant le mode de représentation des membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 14/12/2009 augmentant le périmètre de la Communauté de Communes Avenir et Développement des 3 Rivières,

Considérant que la commune de la Celle sur Morin est maintenant adhérente à la Communauté de Communes Avenir et Développement des 3 Rivières,

Après examen et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la modification de la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit:

« Article 6 : Comité syndical – Mode de représentation des membres

Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-16 du CGCT.

Chaque membre est représenté par trois délégués titulaires pour les 4 000 premiers habitants, et d'un délégué supplémentaire par tranche de 4 000 habitants.

À ce jour, les membres sont chacun représentés au sein du comité par autant de délégués titulaires que de délégués suppléants :

- *Communauté de Communes de la Brie des Templiers : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;*
- *Communauté de Communes Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants*
- *Communauté de Communes de la Brie des Moulins : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.*

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, seuls prennent part au vote, lors des délibérations afférentes à la compétence « à la carte » prévue à l'article 2.2, les délégués des membres ayant opté pour cette compétence.

En revanche, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat mixte, et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. »

8/ÉTUDE DE PIQUETAGE – ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE

La répartition ayant changé, il est distribué un additif à l'ensemble des conseillers concernant les modifications.

M. DHORBAIT fait lecture du tableau des dépenses et des recettes prévisionnelles de fonctionnement.

M. DHORBAIT signale qu'il aura à signer une convention avec la Communauté de Communes Avenir et Développement puisque c'est elle qui porte le projet d'une part avec la Brie des Templiers, la Brie des Moulins et Mortcerf d'autre part.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu l'action inscrite au 5^{ème} programme d'actions du CLAIR : « réalisation d'un complément d'étude à l'étude de piquetage »,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

Vu le projet de convention financière,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de réaliser l'opération « réalisation d'un complément d'étude à l'étude de piquetage » pour un montant total de 10 674,30€ TTC en fonctionnement,

ACCEPTE que la Communauté de Communes des Trois Rivières soit l'interlocuteur du Département et assure, pour le compte de l'ensemble du territoire, le portage financier,

ACCEPTE que la Communauté de Communes des Trois Rivières sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations et le Conseil Régional pour l'octroi des subventions à hauteur respectivement de 30 et 28% du montant des dépenses TTC,

PREND ACTE que la Communauté de Communes des Trois Rivières va solliciter l'annulation du projet, au titre du 5^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 4 485€ TTC en fonctionnement, représentant 50 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC

Etude de piquetage	10 674.30€

Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Subventions :	
Conseil Régional (28%)	2 972.03 €
Caisse des Dépôts et Consignations (30%)	3 202.29 €
Participations des Communautés de Communes :	
- CC Brie des Templiers	2 803.55 €
- CC 3 Rivières	839.68 €
- CC Brie des Moulins	737.72 €
- Mortcerf	119.03 €
Total	10 674.30 €

ACCEPTE les termes de la convention financière proposée,

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

9/MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA RESIDENCE PROVENCE – AVENANT N°2

M. DHORBAIT explique que la mission pour la réhabilitation des locaux administratifs situés au 13 de la Résidence Provence a été confiée à Messieurs BEAUFORT et ROSSIGNOL. Les offres des entreprises soumissionnaires aux travaux avaient été analysées mais le marché n'a jamais été notifié. Depuis la Communauté de Communes de la Brie des Templiers est devenue propriétaire des locaux. Une nouvelle procédure doit être relancée avec l'aide des architectes suite à quelques modifications qui ont été apportées sur les plans. Une proposition de convention d'honoraires et un avenant n°2 ont donc été établis pour un montant de 808,50 €HT pour M ROSSIGNOL et 808,50 €pour M. BEAUFORT.

Le conseil doit autoriser le Président à signer cet avenant de façon à lancer l'appel d'offres.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des locaux administratifs de la Résidence Provence,

Vu la décision du 22 octobre 2008 autorisant le Président à signer ledit marché avec MM Rossignol et Beaufort, pour le montant de 10 780 € HT,

Considérant qu'en cours de mission, des difficultés administratives imprévues rendent la conclusion d'un avenant nécessaire,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 d'un montant de 1617 € HT avec MM Rossignol et Beaufort,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

10/AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. DHORBAIT précise que 5 offres ont été reçues ; 4 offres ont été analysées et 2 entreprises ont été auditionnées. Le marché a été attribué à ADOMA, gestionnaire actuel de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une période de 18 mois une fois renouvelable, le marché s'élevant sur la période de 18 mois écoulée à 214 000 €TTC, est descendue à 151 850,20 €TTC. Depuis octobre dernier l'aire d'accueil est gérée en continu de 8h30 à 18h, le samedi matin de 9h30 à 13h. En dehors de ces plages horaires, une permanence téléphonique est assurée 24/24 h et 7 /7 jours. ADOMA, ayant remporté d'autres marchés dans le secteur, va nommer une personne en charge de la supervision des aires d'accueil qui pourra aider les communes à déplacer vers Coulommiers les gens du voyage stationnés illicitement.

M. DHORBAIT demande s'il y a d'autres questions sur le choix de l'attribution du marché.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 30,

Considérant que le marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Coulommiers arrive à échéance le 11 avril 2010,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 validant le Dossier de Consultation des Entreprises et retenant la procédure allégée prévue à l'Article 30 du Code des Marchés Publics pour les marchés de services,

Vu les publications réalisées sur le site internet du BOAMP et marchesonline à compter du 15 Janvier 2010,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2010 décidant d'attribuer le marché de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la société : ADOMA – Direction Départementale de S&M

632 Avenue Jean Jaurès 77190 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 126 973, 41€ HT (18 premiers mois)

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la société : ADOMA – Direction Départementale de S&M 632 Avenue Jean Jaurès 77190 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 126 973, 41€ HT (18 premiers mois) ainsi que tous les actes y afférant.*

11/CONTRAT CLAIR – 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : AIDE A LA 5EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU POSTE « D'AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Depuis 2006, la Communauté de Communes dispose des services d'un agent de développement économique. Le Contrat CLAIR prenant fin en 2011, le poste est aidé pour la 5^{ème} et dernière année sur 7 mois (du 1^{er} avril au 31 octobre 2011). La dépense éligible s'élève à 28 240 € pour cette période.

Il est proposé de solliciter l'aide au fonctionnement pour la 5^{ème} année du poste au Conseil Général, au titre du Contrat CLAIR.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « Agent de développement économique » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération pour la 5^{ème} année : 28 240 € TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « Agent de développement économique – 5^{ème} année » pour un montant de 28 240 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 2 824 € TTC en fonctionnement, représentant 10% du coût de l'opération pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2011,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles TTC

Salaires et charges – 5 ^{ème} année (du 01/04/2011 au 31/10/2011 soit 7 mois)	28 240 €
Frais de mission et de déplacement	
Total TTC	28 240 €

Recettes prévisionnelles

Conseil Général (Contrat CLAIR 10%)	2 824 €
Fonds propres de la communauté	25 416 €
Total	28 240 €

12/CONTRAT CLAIR – 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : AIDE A LA 5EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU RAM « PAPILLON »

Il est proposé de solliciter l'aide au fonctionnement pour la 5^{ème} année du RAM « Papillon » auprès du Conseil Général, au titre du Contrat CLAIR pour une période de 11 mois. La CAF a cessé à partir de 2009 le versement de subventions sur cette opération.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de services petite enfance,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « Aide au fonctionnement du RAM Papillon » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération pour la 5^{ème} année : 45 500 € TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « Aide au fonctionnement du RAM Papillon 5^{ème} année » pour un montant de 45 500 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 11 375 € TTC en fonctionnement, représentant 25 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses TTC- 5^{ème} année (du 1/12/2010 au 31/10/2011)	45 500 €
Recettes	
Conseil Général (CLAIR) – 25 %	11 375 €
Collectivité maître d'ouvrage – 75 %	34 125 €

13/CONTRAT CLAIR –6EME PROGRAMME D' ACTIONS : AIDE A LA 4EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT POUR LE POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Il est proposé de solliciter l'aide au fonctionnement pour la 4^{ème} année du poste d'auxiliaire de puériculture au Conseil Général, au titre du Contrat CLAIR pour une année complète.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « Poste d'Auxiliaire de Puériculture » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération pour la 4^{ème} année : 32 692 € TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « Poste d'Auxiliaire de Puériculture 4^{ème} année » pour un montant de 32 692 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 4 733 € TTC en fonctionnement, représentant 14,48 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles TTC

Salaires et charges – 4 ^{ème} année	32 692 €
Total TTC	32 692 €

Recettes prévisionnelles

Conseil Général (Contrat CLAIR 14,48%)	4 733 €
CAF	9 034 €
Fonds propres de la communauté	18 925 €
Total	32 692 €

14/CONTRAT CLAIR – 6EME PROGRAMME D’ACTIONS : AIDE A LA 4EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE COORDONNATRICE PETITE ENFANCE

M. DHORBAIT fait lecture des dépenses prévisionnelles financées par le Conseil Général.

Il est proposé de solliciter l’aide au fonctionnement pour la 4^{ème} année du poste de Coordonnatrice Petite Enfance au titre du Contrat CLAIR pour une année complète.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l’unanimité

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l’action « Poste de coordonnateur petite enfance » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l’opération pour la 4^{ème} année : 46 226 € TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

DECIDE de réaliser l’opération « Poste de coordonnateur petite enfance 4^{ème} année » pour un montant de 46 226 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d’actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 9 245 € TTC en fonctionnement, représentant 20% du coût de l’opération,

VALIDE le plan de financement de l’opération qui s’établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles TTC

<i>Salaires et charges – 4^{ème} année</i>	<i>46 226 €</i>
<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
<i>Total TTC</i>	<i>46 226 €</i>

Recettes prévisionnelles

<i>Conseil Général (Contrat CLAIR 20%)</i>	<i>9 245 €</i>
<i>Fonds propres de la communauté</i>	<i>36 981 €</i>
<i>Total</i>	<i>46 226 €</i>

15/CONTRAT CLAIR –6EME PROGRAMME D’ACTIONS : AIDE A LA 3EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE CHARGE MISSION COMMUNICATION

La Communauté de Communes dispose depuis 2008 des services d’un Chargé de mission communication. Le Contrat CLAIR accompagne la mise en place d’un plan de communication à l’échelle de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

M. DHORBAIT fait lecture des dépenses de fonctionnement et propose de solliciter une aide pour la 3^{ème} année à hauteur de 30% au titre du contrat CLAIR sur 11 mois.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l’unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « Chargé de mission communication » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 42 350 € TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « Chargé de mission communication » pour un montant de 42 350 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 12 705 € TTC en fonctionnement représentant 30 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC

Salaires et charges du chargé de mission et frais de mission – 3 ^{ème} année (11 mois du 01/12/2010 au 30/10/2011)	42 350 €
Total	42 350 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Conseil Général (Contrat CLAIR 30%)	12 705 €
Fonds propres de la communauté	29 645 €
Total	42 350 €

16/CONTRAT CLAIR – 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION (2EME ANNÉE)

M. DHORBAIT rappelle que la politique de communication de la Brie des Templiers participe à la connaissance et à la valorisation des actions et projets menés sur le territoire par elle-même et ses partenaires. Les outils développés participent en outre à une meilleure information des usagers et à une simplification de leurs relations avec l'administration.

M. DHORBAIT propose de délibérer pour solliciter le Conseil Général à hauteur de 40 % au titre du Contrat CLAIR.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « mise en œuvre d'un plan de communication – 2^{ème} année » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 15 000 € TTC en fonctionnement

Considérant que cette opération est inscrite au BP 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « mise en œuvre d'un plan de communication (2^{ème} année) » pour un montant de 15 000 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 6 000 € TTC en fonctionnement, représentant 40 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC

Dépenses	Coût TTC
<i>Hébergement & maintenance du site Internet</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Concertation ZAC Voisins</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Edition Plaquette « structure Petite Enfance quartier des Templiers » Edition Plaquette « Accueils de Loisirs » Edition et distribution d'un magazine bi-annuel Edition d'outils de communication institutionnel (carte de vœux ; cartes de visite, etc.)</i>	<i>10 300 €</i>
<i>Droits d'utilisation d'œuvres musicales (réalisation de vidéos)</i>	<i>500 €</i>
TOTAL	15 000 €

Recettes prévisionnelles

<i>Conseil Général (Contrat CLAIR 40%)</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Fonds propres de la communauté</i>	<i>9 000 €</i>
TOTAL	15 000 €

17/CONTRAT CLAIR : 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : AMENAGEMENT D'UN ALSH A MAISONCELLES-EN-BRIE

M. DHORBAIT demande au Conseil l'autorisation de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne au titre du 6^{ème} programme d'actions du Contrat CLAIR pour une subvention de 22 000 € soit à hauteur de 40%, et la CAF pour le même objet à hauteur de 20% du coût.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le sixième programme d'actions, proposé à la validation de l'assemblée générale de l'association du CLAIR, le 24 mars prochain,

Considérant que l'action « Aménagement d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Maisoncelles-en-Brie » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 55 000 € HT en investissement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Principal 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser l'opération « Aménagement d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Maisoncelles-en-Brie » pour un montant de 55 000 € HT en investissement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 22 000 € en investissement, représentant 40% du coût de l'opération,

DECIDE de solliciter la CAF de Seine et Marne, au titre des aides à l'investissement, pour une subvention de 11 000 € en investissement, représentant 20% du coût de l'opération,

PREND ACTE que la CAF de Seine-et-Marne peut en outre allouer un prêt remboursable (sans intérêt) à la Communauté de Communes à hauteur de 5 500 € maximum, non considéré dans le plan de financement ci-dessous,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT

- Études et travaux	35 000 €
- Mobiliers et matériels	20 000 €
Total HT	55 000 €

Recettes prévisionnelles

Conseil Général (Contrat CLAIR 40%)	22 000 €
CAF (20% - subvention)	11 000 €
Emprunt et fonds propres de la communauté (40%)	22 000 €
Total	55 000 €

18/CONTRAT CLAIR : 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : AMÉNAGEMENT D'UN ALSH A SAINT-AUGUSTIN

M. DHORBAIT sollicite le Conseil Général de Seine et Marne au titre du 6^{ème} programme d'actions du Contrat CLAIR pour une subvention de 65 600 €, soit 40% à hauteur du coût et de 20% du coût auprès de la CAF.

M. DHORBAIT informe les conseillers que l'aide de la CAF est composée d'un prêt de 10% à taux 0 remboursable sur 10 ans.

Mme ESCUYER demande la date de démarrage de ces actions du 6^{ème} programme.

M. DHORBAIT répond qu'elles auront lieu à partir du 1^{er} juillet suite à l'accord du Conseil Général sur le 6^{ème} programme du contrat CLAIR.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le sixième programme d'actions, proposé à la validation de l'assemblée générale de l'association du CLAIR, le 24 mars prochain,

Considérant que l'action « Aménagement d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Augustin » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 164 000 € HT en investissement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Principal 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser l'opération « Aménagement d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Saint Augustin » pour un montant de 164 000 € HT en investissement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 65 600 € en investissement, représentant 40% du coût de l'opération,

DECIDE de solliciter la CAF de Seine et Marne, au titre des aides à l'investissement, pour une subvention de 32 800 € en investissement, représentant 20% du coût de l'opération,

PREND ACTE que la CAF de Seine-et-Marne peut en outre allouer un prêt remboursable (sans intérêt) à la Communauté de Communes à hauteur de 16 400 € maximum, non considéré dans le plan de financement ci-dessous,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT

- Études et travaux	144 000 €
- Mobiliers et matériels	20 000 €
Total HT	164 000 €

Recettes prévisionnelles

Conseil Général (Contrat CLAIR 40%)	65 600 €
CAF (20% - subvention)	32 800 €
Emprunt et fonds propres de la communauté (40%)	65 600 €
Total	164 000 €

19/CONTRAT CLAIR : 6EME PROGRAMME D' ACTIONS : COMPLÉMENT ET REMPLACEMENT RELATIFS AU PARCOURS PATRIMONIAL

M. DHORBAIT expose que le Contrat CLAIR accepte qu'un complément au dossier initial (4^{ème} programme) soit déposé au 6^{ème} programme d'actions pour :

- Remplacer les 3 bornes erronées (2 bornes à Boissy et 1 borne à Giremoutiers).
- Compléter le parcours de 3 bornes supplémentaires sur les nouvelles communes de la Communauté de Communes des Trois Rivières (Chevru, Pézarches et Hautefeuille).

L'action a été chiffrée à 10 000€ pour ces 6 bornes sur laquelle on peut obtenir une subvention du CLAIR de 50% soit 5 000€ La charge résiduelle sera partagée, comme la 1^{ère} fois, par rapport au coût réel des bornes.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le 6^{ème} programme d'actions qui sera proposé à la validation de l'Assemblée Générale du CLAIR en mars 2010,

Vu la fiche action déposée au titre du 4^{ème} programme d'actions du CLAIR pour la mise en place du parcours patrimonial : installation de 34 bornes en lave émaillée,

Considérant que 3 bornes (2 à Boissy-le-Châtel et 1 à Giremoutiers) comportent des erreurs et qu'il convient donc de les remplacer,

Considérant l'extension du périmètre de la CC Avenir et Développement du Secteur des 3 Rivières sur 3 nouvelles communes (Chevru, Pézarches et Hautefeuille), sur lesquelles il est souhaité d'étendre le parcours par l'ajout d'une borne par commune,

Considérant que l'action « complément et remplacement relatifs au parcours patrimonial » contribue aux objectifs de développement du projet du territoire du Bassin de Vie de Coulommiers,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 10 000€ HT en investissement,

Vu la convention de groupement de commandes proposée,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Principal 2010,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération « complément et remplacement relatifs au parcours patrimonial » pour un montant de 10 000€ HT en investissement,

ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CC Avenir et Développement du Secteur des 3 Rivières,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6^{ème} programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 5 000€ HT en investissement, représentant 50% du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses HT	
Conception et fourniture de 6 bornes	10 000€
Recettes	
Conseil Général (CLAIR) – 50%	5 000€
Collectivité maître d'ouvrage + CC3 R – 50%	5 000€

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents aux effets ci-dessus,

RETIENT la procédure de marché complémentaire prévue à l'article 35- III- 1°-a du Code des Marchés Publics,

CHARGE le Président de signer le marché complémentaire et toutes les pièces s'y rapportant.

20/CONTRAT CLAIR – 6^{EME} PROGRAMME D'ACTION: SOUTIEN AUX 3 PROJETS DÉPOSÉS AU TITRE DU CLAIR PAR LES COMMUNES

M. DHORBAIT explique à l'assemblée, qu'après le CA du CLAIR du 9/03/10, il s'avère nécessaire d'organiser une réunion entre les services du Conseil Général, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et les communes concernées pour s'assurer de la cohérence des projets de Giremoutiers et Mouroux avec les orientations du Projet de Territoire.

Le conseil communautaire statuera sur ces 2 projets le 15/04/2010.

Mme QUAGLIOZZI s'interroge sur les raisons de ce blocage.

M. DHORBAIT répond que l'aménagement du local associatif n'aurait pas été prévu dans le projet de territoire bien que certains documents prouvent le contraire. Un nouveau rendez-vous avec le Conseil général a donc été prévu pour présenter le dossier de l'architecte. Cette rencontre aura lieu le 23/03 à 14h00 (lieu à définir).

En attendant, il est proposé de soutenir le projet de Maison des Associations Sportives de Coulommiers

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le projet présenté au titre du 6^{ème} programme d'actions :

✓ *Maison des associations sportives par la commune de Coulommiers*

Considérant que cette action concourt à la réalisation du Projet de Territoire, axe 3 :

- *Concevoir de nouveaux services et équipements d'intérêt communautaire : en développant les modes de garde et les lieux d'accueil périscolaires, en dégagant une politique jeunesse intercommunale et une politique d'insertion à l'emploi, en créant des équipements sportifs et en favorisant le maintien des personnes âgées à domicile.*

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

SOUTIENT le projet présenté par la commune de Coulommiers, au titre du Contrat CLAIR, eu égard à son caractère intercommunal (communautaire et supra communautaire).

SOLLICITE auprès de l'organisme chargé de l'élaboration des projets annuels du Contrat CLAIR l'inscription de cette action au 6^{ème} programme.

21/CONTRAT CLAIR - ANNULATION DE 2 ACTIONS : 3EME ANNEE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION TOURISME (4ème programme) ET PANNEAUX ENTRÉES DE TERRITOIRE (5ème programme)

➤ **Chargé de mission tourisme**

M. DHORBAIT explique que suite à la démission de l'agent de développement touristique il convient d'annuler l'action déposée au CLAIR afin que les crédits mobilisés sur la 3ème année du poste puissent être réintégré à l'enveloppe du CLAIR. Le montant de la subvention s'élevait à 10 500€

➤ **Panneaux d'entrée de territoire**

M. DHORBAIT explique que le Conseil Communautaire qui avait approuvé le plan de financement de l'action « panneaux de territoire » s'est interrogé avec la commission communication sur l'opportunité de réaliser ce projet en raison de l'étude de fusion des 3 Communautés du bassin de vie.

Le montant de ce projet s'élève à 15 000€ Il est donc proposé d'annuler le projet afin que les crédits mobilisés (7 500 €) puissent être réintégré dans l'enveloppe du CLAIR.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Dans le cadre du 4^{ème} programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2008 acceptant de réaliser l'action « 3^{ème} année du poste de chargé de mission tourisme », pour une dépense TTC de 35 000 €,

Vu les crédits alloués dans le quatrième programme d'actions à hauteur de 10 500 €,

Considérant que le poste de chargé de mission tourisme est vacant depuis le 31/01/2009 et qu'il a été décidé, à l'échelle du bassin de vie, de ne pas le pourvoir,

Dans le cadre du 5^{ème} programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 acceptant de réaliser l'action « Panneaux d'entrées de territoire », pour une dépense HT de 15 000 €,

Vu les crédits alloués dans le cinquième programme d'actions à hauteur de 7 500 €,

Considérant que la commission « Communication » de la Brie des Templiers a proposé d'annuler cette action,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Dans le cadre du 4^{ème} programme d'actions,

ANNULE la délibération n° 46/2008 du 10 juillet 2008 portant sur « Contrat CLAIR : 4^{ème} programme d'actions : 3^{ème} année du poste de chargé de mission tourisme »,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'annulation de la subvention allouée pour ladite action, à hauteur de 10 500 € sur une assiette subventionnable de 35 000€ TTC,

Dans le cadre du 5^{ème} programme d'actions,

ANNULE la délibération n° 38/2009 du 11 juin 2009 portant sur « Contrat CLAIR : 5^{ème} programme d'actions : Panneaux d'entrées de territoire »,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'annulation de la subvention allouée pour ladite action, à hauteur de 7 500€ sur une assiette subventionnable de 15 000€ HT,

22/APPROBATION DES MODIFICATIFS APPORTÉS AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

M. DHORBAIT explique aux membres du Conseil que le projet de cahier des charges de cession de terrains de la ZAE des Longs Sillons approuvé en séance du 17 décembre 2009 doit être amendé de nouvelles mentions afin de modifier la liste des activités autorisées dans la zone.

Pour faciliter la lecture des membres du Conseil, les modifications ont été soulignées ou rayées dans le cahier des charges et dans la liste des activités autorisées et non autorisées sur cette zone.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

Vu la délibération 59/2008 du 18/09/2008 décidant de déposer un Permis d'Aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,

Vu la délibération 68/2009 du 24/09/2009 décidant de déposer un modificatif au Permis d'Aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,

Considérant que les travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche du Permis d'Aménager sont achevés,

Vu la nécessité d'encadrer les règles de vie collective à l'intérieur de la zone d'activités,

Vu le cahier des charges de cession de terrains approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17/12/2009,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente.*

23/ZAE LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PRESTIJ IMMO

M. DHORBAIT présente la société PRESTIJ IMMO qui souhaiterait s'implanter dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers. L'entreprise sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 700 m. Cette société souhaitant faire de la vente par correspondance mais aussi de la vente sur place, la commission de développement économique a décidé de fixer le prix de cession de terrain à 63 €/HT/m².

Le produit de cette vente est estimée à 107 100 €HT.

M. DHORBAIT demande l'autorisation du Conseil pour la signature de l'acte chez Maître DOZINEL.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par la société PRESTIJ'IMMO,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 1 700 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-joint) à la société PRESTIJ IMMO ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 63 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 107 100 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers.

24/ZAE LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A M. LORIEL

M. DHORBAIT expose le projet de M. LORIEL artisan menuisier qui souhaiterait acheter un terrain pour y édifier un bâtiment de 400m² dédié à son activité de transformation de bois et de construction de meubles. M. LORIEL sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 500m² située sur le Parc d'activités des Longs Sillons.

Pour cette activité artisanale, la commission de développement économique a décidé de fixer le prix de vente à 55€/m².

Le produit de cette vente sera de 82 500€HT

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par M LORIEL,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 1 500 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-

joint) à M LORIEL ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 55 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 82 500 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres Graeling et Dozinel, notaires à Coulommiers

25/ZAE LONGS SILLONS - APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA 2^{NDE} TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES LONGS SILLONS

M. DHORBAIT présente le détail de la 2^{ème} tranche de travaux qui doit être lancée prochainement.

Ce programme de travaux a été chiffré à 1 360 911 €HT.

M. DHORBAIT demande l'autorisation à pouvoir lancer le marché en procédure adaptée.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. Le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

VU la délibération en date du 10 avril 2007 décidant la création d'une zone d'activités économique intercommunale,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération N°59/2008 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et le dépôt du permis d'aménager suite à la réalisation des études d'aménagement et d'une étude d'impact,

Vu le permis d'aménager délivré le 7 janvier 2009 et le permis d'aménager modificatif délivré le 10 novembre 2009,

CONSIDERANT que le projet prévoit la réalisation de deux voiries secondaires ainsi qu'une aire de retournement et comprend les travaux suivants :

- Les installations de chantier,
- Les terrassements généraux,
- Les réseaux humides : eaux usées, eaux pluviales, adduction d'eau potable,
- Les réseaux secs : électricité basse et moyenne tension, éclairage public, télécommunication,
- Les structures de chaussée,
- Les revêtements de chaussée et de trottoir,
- Un poste de transformation.

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 360 911 euros HT et que le montant des prestations de services (coordination SPS) est estimé à 6 000€ HT,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe primitif 2010 «ZAE Longs Sillons »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le programme de travaux correspondants,
- De retenir la procédure adaptée,
- D'autoriser le Président à signer les marchés de services et de travaux qui seront conclus dans ce cadre, aux conditions susvisées et dans la limite financière de 1 360 911€ HT pour le marché de travaux (prix de base) et de 6 000€ HT pour les marchés de prestations de services, et à prendre tous les actes nécessaires à leur bonne exécution.

26/PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE SUIVI DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU LOCAL PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS

M. DHORBAIT explique que la mission confiée à M. ROSSIGNOL se limite à la préparation du permis de construire et du marché des travaux. Les services techniques de la Ville de Coulommiers ont été sollicités afin de suivre les travaux du local Petite Enfance sur le quartier des Templiers. La proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la ville de Coulommiers est évaluée à environ 4 000€

M. DHORBAIT demande si le Conseil l'autorise à signer cette convention avec la ville de Coulommiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité

M. le Président,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers est maître d'ouvrage du projet de construction d'un local petite enfance sur le quartier des Templiers à Coulommiers,

CONSIDERANT la nécessité de suivi technique de ce projet de construction,

Vu les articles L5211-4-1-II et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'assistance technique au suivi de chantier de construction du local petite enfance sur le quartier des Templiers à Coulommiers,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Coulommiers, qui prendra effet à la date de sa notification.*

27/INFORMATIONS

27.1/SIG ET FIBRE OPTIQUE

Il avait été prévu de proposer une délibération pour le dépôt au CLAIR du projet **SIG** et de **la fibre optique**. Ces 2 demandes ont été différées:

- Le SIG : l'estimation du DOB était de 30 600€ en investissement et de 8 500 € en fonctionnement. Le bureau d'études a réévalué le coût des projets à la hausse. Une nouvelle réunion est prévue le 22 mars à 10 h afin de pouvoir établir la fiche action auprès du CLAIR. Cette action sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.
- La fibre optique : avait été prévue au débat d'orientation budgétaire pour une dépense de 300 000€ pour les communes de Chauffry et d'Aulnoy, et de 165 000€ pour raccorder Maisoncelles et Giremoutiers. Le Conseil Général ayant commis des erreurs dans les linéaires de réseaux à déployer, les dépenses devraient être plus élevées que prévues. Le Conseil Général doit

prochainement communiquer à la Communauté de Communes de la Brie des templiers l'ensemble des informations techniques du projet. Cette action sera présentée au prochain conseil communautaire.

27.2/COMMUNICATION.

M. DHORBAIT informe l'assemblée que le deuxième numéro de *l'Actu* paraîtra début d'avril.

Il a été vu en commission de communication que la distribution sera effectuée par les communes sauf pour Coulommiers.

27.3/CALENDRIER DES REUNIONS

COMMISSIONS / BUREAUX / CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Date	Heure	Objet	Lieu
<i>Mercredi 31 mars 2010</i>	17h	<i>Commission développement économique et Finances</i>	La Rotonde
<i>Jeudi 1 avril 2010</i>	9h	<i>Comité de Pilotage AMO Voisins</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 1 avril 2010</i>	11h	<i>Commission CLAIR</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 1 avril 2010</i>	17 h	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 15 avril 2010</i>	18 h 30	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Coulommiers</i>
Semaine du 25 au 28 mai 2010		Commissions	A définir
<i>Lundi 31 mai 2010</i>	17 h0	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 10 Juin 2010</i>	18 h 30	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Maisoncelles</i>
Semaine du 17 et le 23 juin 2010		Commissions	
<i>Jeudi 24 juin 2010</i>	17h	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 8 juillet 2010</i>	18h30	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Giremoutiers</i>

REUNIONS THEMATIQUES

Date	Heure	Objet	Lieu
Lundi 22 mars 2010	10h	Comité de Pilotage SIG	La Rotonde

AUTRES

Date	Heure	Objet	Lieu
Mardi 16 mars 2010	9h30	Comité Syndical SMICTOM	SMICTOM
Lundi 22 mars 2010	18h30	Réunion des Maires du canton Fixation des taux Budget 2010	Mairie de Coulommiers
Vendredi 26 mars 2010	20 h	Soirée Débat Assistantes Maternelles RAM + crèche familiale	Boissy-le-Châtel
Samedi 26 juin 2010	10h à 14h	Journée portes ouvertes Petite Enfance	Maison des Petits

27.4/ALSH-INFORMATION SUITE A LA REUNION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL

M. DHORBAIT explique qu'une réunion technique avec le Conseil Général et le Conseil Régional a eu lieu lundi 8 mars pour étudier les conditions d'élaboration du contrat de territoire analysé au regard de la procédure du Contrat départemental de développement durable qui sera mis en route en 2012.

Le dispositif régional est en train de changer, le délai d'instruction est réduit en conséquence et les accueils de loisirs pourront démarrer plus rapidement et probablement en même temps que le C3D en sachant que la collectivité devra fournir un avant projet détaillé (auparavant APS). Le montant des aides a été confirmé. Il est de 40% de la dépense sans plafonnement pour le C3D et 45% pour le Conseil Régional. Le plafonnement était de 370 000 € pour le contrat CLAIR. Il faudra fournir au Conseil Général et à la Région un projet éducatif pour les accueils de loisirs. Une analyse de toutes les tranches d'âge sera

requis de la petite enfance jusqu'à la jeunesse (de 0 à 18 ans) pour qu'un diagnostic soit posé même si toutes les structures n'ont pas vocation à être de compétences intercommunales.

27.5/CAF

Le contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2007 pour 4 ans. Il sera donc renouvelé l'an prochain. Les co-signataires sont les communes de Boissy, Coulommiers et Mouroux pour le périscolaire et les ALSH et la Communauté de Communes pour la petite enfance.

La CAF a confirmé que les aides au fonctionnement (prestation de service unique et CEJ) allaient à la collectivité qui avait la compétence. Ainsi, un avenant sera établi dès que l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'ALSH aura été pris. Ce paramètre sera pris en compte dans l'élaboration des conventions de gestion avec les communes.

Pour le démarrage des ALSH de Maisoncelles et Saint-Augustin, la CAF a conseillé de ne pas perdre de temps et d'essayer d'être prêt pour la fin de l'année car des fonds sont disponibles sur 2010, ce qui est moins sûr pour 2011. Il faut par contre considérer que pour proposer un avenant au CEJ, il est nécessaire que les équipements soient fonctionnels avant la fin de l'année, ce qui peut paraître juste en termes de délai.

27.6/SIG - BESOINS EN INFORMATIQUE

Il a été adressé à chaque commune un mail pour que celles-ci fassent parvenir leurs besoins en matériel informatique pour le futur SIG ,au moins 1 poste informatique et une imprimante A 3, afin de faire une commande groupée pour obtenir une remise de 50% du CLAIR sur les investissements.

M. DHORBAIT demande si les délégués ont des questions :

Mme DELOISY prend la parole.

25.7/ASSOCIATION ESPOIR

Concernant le plan départemental de la prévention de la délinquance actuellement mis en place, Mme DELOISY précise qu'elle a été à une réunion à la Préfecture

Dans le mandat précédent, le Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance existait déjà. Cependant, il n'a pas été renouvelé suite aux élections. Une réunion plénière devrait donc avoir lieu avant les grandes vacances afin de déterminer le Président, qui devrait être Monsieur le Député Maire Franck RIESTER, et le vice Président. Le territoire concerné s'étend au canton.

Sur le plan départemental, Monsieur Le Préfet met en avant la condition des femmes et des enfants.

L'Association ESPOIR agit sur notre territoire. Cette association existante mais peu présente repart bien et va reprendre contact avec chaque Maire du territoire pour leur rappeler quelles sont leurs actions et leurs objectifs.

27.8/FORUM DES FAMILLES

Il aura lieu la semaine du 6 au 10 avril 2010. Il y aura des permanences dans les structures jeunesse Quartier de Vaux et des Templiers ainsi qu'une permanence le mercredi sur le marché où les différents partenaires parleront des loisirs et présenteront à l'ensemble de la population « comment partir en vacances » pour les familles défavorisées.

Une autre semaine de l'information aura lieu au mois d'octobre. Les services Petite Enfance pourront intervenir puisque le thème portera sur « la reprise du travail après avoir eu un enfant. »

L'intercommunalité fait partie intégrante de ce projet durant ces 2 semaines. Il faut qu'un élu ou un vice président de l'intercommunalité soit présent afin de valider les actions prises pendant ces réunions.

La séance est levée à 20h30.